

CERCLE DE LIAISON ET D'ENTRAIDE FEMININE C.L.E.F

08 B.P. 8089 LOME-TOGO – Tél (00228) 930-54-37 / 962-07-13

E.mail clef_tg@yahoo.fr

Récépissé N° 0351/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA



CONDITIONS DE LA FEMME AU TOGO

La condition de la femme au Togo est théoriquement protégée par la **Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes** (La CEDEF a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 1979. Le Togo y a adhéré par la loi n° 83-15 du 20 juin 1983), mais celle-ci n'est pas mise en pratique. Nous réalisons ici une synthèse des rapports de l'Unicef (« **Femmes et Enfants au Togo** », Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, 2001) et du Conseil Consultatif des Femmes du Togo (« **Etude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique** », CcoFT, 2004) à ce sujet, en mettant l'accent sur les principales causes et conséquences des inégalités constatées en défaveur des femmes qui trouvent leurs sources sur le plan juridique, socioculturel et économique ; Discrimination qui a pour conséquences : **L'exploitation et déconsidération des femmes, Interruptions de scolarité qui constitue un handicap à vie, L'éducation des enfants délaissée et Une entrave au développement économique du pays.**

Comme facteurs, nous avons sur le plan :

-Juridique

En dépit de la volonté de promotion des droits de la femme affichée par le gouvernement togolais, il subsiste des dispositions légales qui lui sont directement contraires. Le **Code des Personnes et de la Famille** (CPF) protège les femmes à certains égards, par exemple contre les mariages forcés, mais comporte également des dispositions contraires au principe d'égalité des sexes.

En particulier, il laisse libre cours au droit coutumier en matière de **succession**. En droit coutumier, la femme est considérée comme un objet appartenant à son père, puis à son mari. En conséquence, aucun bien ne lui est attribué en propre à l'occasion du décès de ses parents ou de son mari.

Par ailleurs, le **CPF** accorde au mari le droit de **s'opposer à l'exercice** par sa femme d'une **profession séparée**. Il peut donc légalement choisir de la cantonner à un rôle purement domestique ou subalterne. Des discriminations existent également dans la fonction publique togolaise.

-Socioculturel

La société togolaise est traditionnellement fondée sur un système de **filiation patrilinéaire**. Un proverbe énonce : « Eduquer une fille, c'est comme arroser le jardin du voisin ». En effet, les avantages concédés aux filles ne bénéficient pas à long terme à sa famille d'origine. C'est pourquoi les parents limitent les dépenses faites à leur bénéfice, qu'il s'agisse de nourriture, d'éducation ou de santé.

Compte tenu des rôles traditionnellement dévolus à l'homme et à la femme, les **enfants sont éduqués de manière différente**. La fille est donc d'emblée cantonnée à l'espace domestique tandis que le garçon bénéficie d'une ouverture sur l'extérieur.

Certains **rites traditionnels** contribuent au renforcement des stéréotypes à l'égard des femmes : ils préparent les adolescentes à leur futur rôle de mère et d'épouse soumise et soumettent les nouvelles veuves à l'humiliation publique.

-Economique

72% des Togolais vivent en-dessous du seuil de pauvreté, c'est à dire avec moins d'un dollar par jour. Dans un tel contexte, les parents ne parviennent pas toujours à assurer les frais d'éducation et de santé pour tous leurs enfants, et privilégient alors les garçons. Le mariage forcé des jeunes adolescentes peut être un moyen pour la famille de réduire son nombre de bouches à nourrir. Les enfants peuvent aussi être mis au travail ou remis comme domestiques à des familles extérieures contre de l'argent (trafic d'enfants). Dans tous les cas, les filles sont les premières victimes de la pauvreté des parents.

Conséquences néfastes des discriminations à l'égard des femmes

Exploitation et déconsidération des femmes

72% de la population togolaise vit en milieu rural. Dans ce cadre, les tâches ménagères dévolues aux femmes constituent une lourde charge car l'approvisionnement en eau et en bois (pour la cuisine et le chauffage) est souvent difficile.

L'éducation des enfants représente également un investissement important dans un pays où les femmes ont en moyenne 5 enfants au cours de leur vie (taux de fécondité en 2006).

Ce sont encore les femmes qui assurent l'agriculture vivrière. Les hommes, détenteurs des terres, s'attribuent les meilleures parcelles pour des cultures plus rémunératrices et sont les premiers bénéficiaires de la modernisation de l'agriculture.

En dépit de leur charge de travail supérieure à celle des hommes, les femmes du milieu rural n'en retirent pratiquement aucun bénéfice financier : la quasi-totalité des produits de l'agriculture vivrière est consommée au sein du foyer. Elles restent donc dépendantes de leurs maris pour leurs autres besoins et ceux de leurs enfants. Leurs époux peuvent même leur reprocher de contribuer de façon insuffisante aux ressources du ménage.

La faible considération accordée à la femme en général et sa dépendance financière vis à vis de son mari favorisent les abus même en dehors du milieu rural.

Dans une enquête réalisée en 2000 par le WILDAF-TOGO sur les violences conjugales et les autres formes de violences faites aux femmes, il ressort que 41% des femmes de la capitale reconnaissent avoir été victimes de violences physiques conjugales au moins une fois.

Interruptions de scolarité : un handicap à vie

Les corvées domestiques, le manque de moyens pour subvenir aux frais de scolarité, les grossesses et les mariages précoces éloignent souvent les filles de l'école. L'analphabétisme touche actuellement 59% des femmes au Togo (25% pour les hommes). Ce manque de connaissances de base est un handicap certain pour la participation des femmes à la vie économique et sociale. Par ailleurs, les Togolais apprennent la langue officielle du pays (le français) à l'école, car il existe différentes langues locales. Les femmes n'ayant pas acquis un niveau de français suffisant se trouvent dépourvues de moyen de communication avec les habitants d'autres régions du Togo.

L'éducation des enfants délaissée

Dans le système de filiation patrilinéaire, ce sont les hommes qui doivent en principe assumer les dépenses d'éducation des enfants. En pratique, on constate que les femmes se sentent davantage préoccupées par l'avenir et la santé de leurs enfants.

Ce sont elles le plus souvent qui subviennent à leurs besoins, et ce d'autant plus qu'il existe un grand nombre de naissances hors mariage. Dès lors, la répartition inégale des revenus au sein du couple joue en défaveur des enfants, pour leur scolarisation en particulier.

En cas de divorce, le mari se voit systématiquement accordé l'autorité exclusive sur les enfants. Pourtant, il n'est pas rare qu'il les laisse à la charge de la femme.

Comme c'est le mari qui est possesseur des terres, on voit ainsi des femmes avec enfants laissées sans aucune ressource. Il en est de même en cas de veuvage. L'éducation des enfants concernés est gravement compromise dans ces situations.

Dans un pays où 44% de la population a moins de 15 ans, l'éducation est pourtant un enjeu crucial pour le développement futur.

Une entrave au développement économique du pays

Compte-tenu de la répartition inégale des biens et des terres entre hommes et femmes, celles qui souhaiteraient investir dans des activités génératrices de revenu ne disposent pas du capital nécessaire. Elles ne peuvent pas non plus recourir aux institutions de prêt traditionnelles faute de garanties suffisantes.

Le développement du microcrédit est un début de réponse à cette situation, mais cette possibilité n'est pas encore offerte aux populations les plus reculées.

Par ailleurs, l'emprunt avec intérêts implique un risque de surendettement que toutes les femmes ne sont pas prêtes à assumer.

Leur faible niveau d'études est également une entrave aux activités économiques des femmes, tout comme à leur implication dans la vie sociale et politique. L'éducation qui leur est donnée en vue de les préparer à un rôle subalterne et l'ensemble des préjugés sociaux constituent des freins à leurs initiatives.

Les maris exercent parfois leur droit de refus d'une activité séparée de la part de leurs femmes car ils craignent qu'elles ne deviennent trop indépendantes et finissent par créer scandale et se révolter contre leur autorité. C'est ainsi la moitié de la population qui est découragée de s'investir pour le développement du pays.